

# CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 22 JUIN 2012

## Compte-rendu

**Étaient présents :** Mmes et MM. Bernard THIVEND, Maire, Isabelle DEMEURE BESSON, Claude HUGUES, Eric MARTIN, Jean-Luc METTON, Christian BUONO, Adjoint, Laurent FROMENT, Gisèle AULOIS, Walter MASTON, Pascale MACHILLOT, Catherine BAILBE, René PROST, Patrick TATU, Maryline BURNOT

**Absent :** M. Georges PACAREAU

**Absents excusés :** Mmes Anne-Laure DAVID, Marie-Pierre FAYOLLE et MM. Michel NELLY, Philippe NEMOZ.

Le compte-rendu de la réunion du 11 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

### DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la décision qu'il a prise concernant la réalisation de l'emprunt prévu au budget 2012. Il explique que lors de la dernière réunion du Conseil municipal, le choix s'était porté sur la Caisse d'Épargne. Or celle-ci n'a pas maintenu son offre, le délai pour la réponse étant échu. Il a fallu recontacter d'autres banques ; le crédit mutuel a fait la proposition la plus intéressante. Le taux retenu est de 5.05 % pour une échéance annuelle dégressive, durée 20 ans.

### N°2012-50 Renouvellement éclairage public programme 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement éclairage public programme 2012.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel

	Montant HT	%- pu	Part Commune
Renouvellement éclairage public 2012	18 332 €	68 %	12 468 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement éclairage public programme 2012" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **N°2012-51 EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DU MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS – ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE »**

Les travaux d'extension et d'aménagement de la crèche municipale ont démarré et M. le Maire propose au Conseil municipal de souscrire une assurance dommages-ouvrage, bien que cet immeuble ne soit pas affecté à l'habitation.

Il a contacté trois sociétés d'assurance et la moins-disante est GROUPAMA. Le contrat proposé prend en charge les garanties obligatoires 6 361.99 € ht et facultatives 954.30 € ht. Le montant provisoire de la cotisation s'élève à 7 316.29 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat définitif. Adopté à l'unanimité.

## **N°2012-62 CONSULTATION POUR RÉFECTION CHAUFFAGE SALLE LAURENCERY ET BÂTIMENT PLACE DÉROCHE**

M. le Maire rappelle que des crédits ont été ouverts au budget primitif 2012 pour le remplacement des chaudières de la salle Paul Laurencery et du bâtiment communal où se trouve la bibliothèque, les bureaux du SYRTOM ainsi qu'un logement au 1<sup>er</sup> étage.

Il est prévu la pose de chaudières gaz à condensation. Pour le bâtiment communal, deux chaudières seront installées, l'une pour le rez-de-chaussée et l'autre pour le logement. Le chauffage électrique du restaurant scolaire sera également rénové.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Loire – SAGE – a été chargé d'établir le cahier des charges et le quantitatif qui seront remis aux entreprises consultées.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la consultation sera lancée début juillet, les travaux devant être réalisés dans l'automne. Adopté à l'unanimité.

## **N°2012-52 ACQUISITION D'UN JEU À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, Responsable de la Commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales, présente les offres pour l'acquisition et la pose d'un jeu extérieur à l'école élémentaire.

Les Sociétés Kompan, Proludic, Rondino, Satd et Transalp ont répondu au cahier des charges qui leur a été transmis et ont présenté une offre.

La Commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales s'est réunie avec les parents d'élèves délégués et les enseignants afin d'étudier les propositions.

Mme DEMEURE BESSON précise que la Société Rondino a été retenue à la majorité. Suite à cette décision, elle s'est rendue avec M. HUGUES à MONTBRISON où sont installés 2 jeux de cette entreprise et ils ont pu rencontrer un responsable du bureau d'études de la mairie qui leur a donné divers renseignements.

Elle propose au Conseil municipal de retenir la société Rondino pour la fourniture et la mise en place du jeu et du sol amortissant. Le montant total du devis s'élève à 25 555.36 € TTC. Adopté à l'unanimité.

En cas de commande dans les 10 jours qui suivent, la société Rondino s'engage à installer le jeu pour la rentrée de septembre 2012.

Il est demandé de contacter M. FRÉCON, Sénateur, pour connaître l'avancement du dossier de demande de subvention.

## **N°2012-56 MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS – SUPPRESSION DE LA SURFACTURATION**

Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, Responsable de la commission Enfance Scolarité Affaires Sociales, rappelle que le Conseil municipal par délibération du 24 juin 2005 avait en mis en place « la surfacturation » pour les familles extérieures à la commune. Le montant appliqué à ce jour est de 20 %.

Considérant la réforme de la CNAF de 2011 qui inclue la surfacturation dans le calcul de la Prestation de Service Unique, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le maintien ou la suppression de cette surfacturation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la surfacturation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Mme DEMEURE BESSON informe que la CAF avait approuvé la mise en place de cette surfacturation pensant que les familles concernées demanderaient une aide auprès de leurs communes, celles-ci étant amenées à participer au financement, mais tel n'a pas été le cas.

## **N°2012-57 MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS - MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Le projet de règlement intérieur applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2012 a été envoyé aux élus. Il est présenté par Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, Responsable de la Commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales.

Le document préparatoire avait été transmis à la CAF de Roanne et à la PMI pour approbation. Quelques remarques ont été émises et le projet a été corrigé.

Par rapport au règlement en place, il a été ajouté l'accueil d'urgence, une tranche supplémentaire aux participations familiales, l'accueil d'un enfant handicapé, la fourniture des couches au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le projet est adopté à l'unanimité et le Conseil municipal autorise le Maire à signer le document définitif.

Il est précisé, pour l'achat des couches, que la société RIVADIS a été retenue. Le coût moyen pour 16 enfants sera de 2 162 € par an ; l'aide CAF passe de 4.27 € à 4.44 € et devrait compenser cette dépense supplémentaire.

Mme DEMEURE BESSON indique qu'une étude pour l'achat de couches lavables est en cours au niveau des Communautés de Communes de la Côte Roannaise et de l'Ouest Roannais. Après avoir pris connaissance du coût d'un tel service, le Conseil municipal ne semble pas favorable à cette option.

Il est également fait état des structures qui peuvent être créées sans contrôle de la CAF (micro crèches...) seule la PMI donne une autorisation.

## **N°2012-58 GARDERIES SCOLAIRES – SUPPRESSION DE LA GARDERIE DU MERCREDI MATIN**

Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, Responsable de la Commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales, commente le tableau des effectifs de la garderie scolaire du mercredi matin établi depuis la rentrée de septembre 2011.

On note une nette diminution de la fréquentation avec des mercredis où aucun enfant ne fréquente le

service.

Prenant en compte les chiffres qui lui sont présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de supprimer la garderie scolaire du mercredi matin à compter de la rentrée de septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

### **N°2012-54 DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, la Préfecture de la LOIRE et le Département ont mené un projet commun : la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et des établissements publics (ACTES) auquel la commune a adhéré par délibération en date du 22 juillet 2010.

Le Conseil général de La Loire a lancé une nouvelle consultation suite à l'annonce de l'éditeur actuel FORSUP d'arrêter la commercialisation de sa solution. La solution « iXBus » de la société SRCI a été retenue comme nouveau tiers de télétransmission. Une nouvelle convention, prenant en compte cette modification, doit être signée avec le Département.

M. le Maire présente le projet à l'assemblée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention définitive qui prendra fin le 7 octobre 2016.

### **N°2012-55 DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, la Préfecture de la LOIRE et le Département ont mené un projet commun : la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et des établissements publics (ACTES) auquel la commune a adhéré par délibération en date du 22 juillet 2010.

Le Conseil général de La Loire a lancé une nouvelle consultation suite à l'annonce de l'éditeur actuel FORSUP d'arrêter la commercialisation de sa solution. La solution « iXBus » de la société SRCI a été retenue comme nouveau tiers de télétransmission.

Une nouvelle convention, prenant en compte cette modification, doit être signée avec la Préfecture de la Loire. Elle intègrera la télétransmission des actes budgétaires et des pièces comptables (Hélios).

M. le Maire présente le projet à l'assemblée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention définitive qui prendra fin le 7 octobre 2016. Elle sera reconduite tacitement pour une durée de 1 an.

### **N°2012-59 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA PERMANENCE DE LA CAF À RENAISSON**

M. le Maire fait part d'un courrier reçu de la mairie de RENAISSON concernant la fermeture, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, de la permanence de la CAF qui se tenait tous les vendredis. Les habitants de Pouilly les Nonains sont directement concernés aussi M. le Maire propose au Conseil municipal de voter la motion qu'il présente :

La CAF motive cette suppression par le redéploiement des moyens humains là où les besoins sont plus importants. Elle a reconsidéré le nombre de ses implantations extérieures et s'est prononcée sur la fermeture de certaines d'entre elles en tenant compte, en particulier, des critères suivants :

- Celles qui se trouvent à proximité d'un autre lieu d'accueil répondant aux critères mentionnés ci-dessus
- Ou celles qui se caractérisent par une faible fréquentation.

Or, il s'agit d'un service de proximité très apprécié des allocataires qui ne sont pas contraints de se rendre à Roanne. Force est de constater que la suppression de la permanence va donc contraindre les bénéficiaires à utiliser leurs véhicules s'ils en possèdent un ou se faire conduire à Roanne à moins qu'ils perdent leurs prestations faute d'un service de proximité.

Pourquoi imposer une telle solution alors qu'il est plus logique si l'on inscrit dans une démarche de développement durable, de faire déplacer un seul agent de la CAF à Renaison.

Cette permanence permet également un travail en collaboration avec les assistantes sociales du secteur qui assurent des permanences dans les mêmes locaux.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a placé la commune de Renaison en « pôle de rang 3 ». Il a été notamment bâti sur un axe de développement qui répartit de façon équilibrée l'offre de service en fonction de la taille des communes, qui maîtrise la connaissance des déplacements et qui encourage d'autres formes de mobilité. Cette suppression irait à l'encontre de l'aménagement du territoire exprimé à travers le SCOT.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, demande instamment le maintien de la permanence de la CAF à RENAISSON.**

## **N°2012-61 ÉTUDE PRÉALABLE À L'IDENTIFICATION DE PÉRIMÈTRES D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PÉRIURBAINS (PAEN).**

La loi relative au développement des Territoires Ruraux (DTR) de février 2005 offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant sa compétence de protection des espaces agricoles et naturels à l'intérieur de périmètres d'intervention désignés PAEN (Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et agricoles péri-urbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone péri-urbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action élaboré en large concertation avec les acteurs locaux concernés.

La compétence s'organise autour de plusieurs axes :

- la désignation d'un périmètre d'intervention (PAEN), en accord avec les communes concernées ou les EPCI compétents en matière de PLU, après avis de la Chambre d'Agriculture et une enquête publique. Ces périmètres sont situés hors zone U et AU des documents d'urbanisme, hors ZAD (Zone d'Aménagement Différé) et doivent être compatibles avec le SCOT quand il existe.
- un diagnostic de territoire partagé permettant de définir les enjeux naturels, forestiers et paysagers au sein de chaque périmètre, de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour maintenir les conditions favorables à l'exploitation agricole et/ou forestier du site, ainsi qu'au maintien de son patrimoine naturel et paysager. Le périmètre et les orientations stratégiques sont soumis à une enquête publique, après accord des communes, avis de la chambre d'agriculture et de l'EPCI compétent en matière de SCOT.
- la définition d'un programme d'action en accord avec les communes et EPCI compétents. Le programme prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.
- une opportunité de maîtrise foncière : des possibilités d'acquisition de terrain sont ouvertes au Département (ou, avec son accord, à toute autre collectivité territoriale ou EPCI) au sein du périmètre et créent un droit de préemption spécifique. Celui-ci peut être exercé par la SAFER ou un établissement Public Foncier à la demande et au nom du Département. Les biens ainsi acquis peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage.
- un outil permettant la concrétisation de projets collectifs offrant désormais aux communes et EPCI (projets de préservation et de mise en valeur d'espaces péri urbains).

- Le département acquiert lui la possibilité de mener une politique globale pour le maintien d'une activité agricole viable malgré la concurrence forte de l'urbanisation et de participer activement à la préservation des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine local.

Un premier périmètre dit d'étude a été identifié. Le périmètre sera inclus dans le territoire des communes situées sur les axes routiers départementaux, RD9 et RD8.

Le conseil municipal prend connaissance :

- des objectifs de la démarche
- de la méthodologie et du programme envisagés

Le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte des informations présentées
- autorise la commune de Pouilly les Nonains à s'engager dans la démarche proposée
- prend acte que le coût de l'étude sera financé par les Communautés de communes de la Côte Roannaise et de l'Ouest Roannais.

## **N°2012-53 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations par délibération en date du 25 mars 2008. Il propose au Conseil municipal, dans le but d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, qui lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son alinéa 16.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait assignée devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil municipal, considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés, donne pouvoir au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **N°2012-60 INTERCOMMUNALITÉ – MISSION CONFIEE AU CABINET STRATORIAL FINANCES**

M. le Maire rappelle que la grande majorité des élus communautaires s'est prononcée contre le schéma départemental prévoyant le rattachement au Grand Roanne des Communautés de Communes de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais, du Pays de la Pacaudière et de la commune de St Alban les Eaux. Les élus privilégient une fusion de la CCCR, de la CCOR, du Pays de la Pacaudière avec intégration de la commune de St Alban les Eaux.

Ils ont souhaité une réflexion approfondie sur les conséquences fiscales et financières d'un tel

rapprochement et ont sollicité l'aide d'un cabinet d'étude, Cabinet Stratorial, spécialisé dans ce domaine. Le coût de l'étude est de 7 116.20 € TTC. La journée supplémentaire de travail est facturée à 850.00 € H.T. Le montant global a été réparti en fonction de la population de chaque collectivité, soit 0.343 € par habitant.

La Communauté de Commune de la Côte Roannaise est porteuse de l'étude et doit récupérer la participation auprès de chaque collectivité.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à régler la participation de la commune lorsque que le titre de recettes aura été émis par la CCCR.

Adopté à l'unanimité.

M. THIVEND indique que dans le cadre de l'intercommunalité, une rencontre est prévue avec Mme la Préfète le 29 juin 2012. Une délégation rencontrera également Mme LEBRANCHU, Ministre, en visite à St Etienne.

### **N°2012-63 FAUCHAGE DES ABORDS DE LA SALLE MULTISPORTS - CONVENTION AVEC LA C.C.O.R.**

M. le Maire rappelle que les employés communaux effectuent l'entretien des espaces verts situés autour de la salle multisports appartenant à la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais. Une convention a été signée entre les deux collectivités.

La commune disposant d'un tracteur et de matériel, il propose que les services techniques effectuent le fauchage des abords.

Un projet de convention est présenté au Conseil municipal. Le coût de l'intervention horaire sera de 40 € et comprend le salaire horaire moyen des agents du service technique ainsi que tous les frais liés à l'utilisation du matériel.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet, autorise le Maire à signer la convention définitive qui prendra effet à compter du 25 juin 2012 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité.